

aux phénomènes actuellement connus. Enfin une troisième hypothèse a été imaginée par M. H. Spencer pour représenter l'action nerveuse : ce philosophe laisse de côté l'électricité et l'action chimique, et fonde son application sur la propriété physique appelée *l'allotropie*.

CHAPITRE XVI

VRAISEMBLANCE ET INVRAISEMBLANCE.

1. Il y a des propositions qui, quoique appuyées sur un certain nombre de preuves, ne nous inspirent pas la croyance. Pour certains motifs, elles sont considérées comme invraisemblables, comme incroyables.

Sans tenir compte des preuves invoquées en faveur d'un fait, nous prononçons souvent qu'il est croyable ou incroyable : dans certains cas, nous accordons notre croyance, dans d'autres, nous la refusons, bien que les témoignages et les preuves soient les mêmes. Nous croyons, d'après le plus léger témoignage, qu'un bateau pêcheur a coulé bas par un vent vif; nous ne croyons pas, sans des témoignages beaucoup plus graves, qu'un vaisseau de guerre complètement équipé a été submergé. Dernièrement se répandit le bruit que le phare d'Eddystone avait été renversé. Tout le monde comprit que ce bruit méritait confirmation.

2. La circonstance qui rend un fait vraisemblable ou invraisemblable, c'est qu'il s'accorde ou ne s'accorde pas avec les inductions déjà établies.

Dans les cas ordinaires, cela est de toute évidence. Qu'un enfant, initié au crime par ses parents, devienne un criminel, la chose n'est que trop vraisemblable, parce qu'elle est la conséquence naturelle d'une induction solide et générale. Qu'un tel enfant puisse se convertir au

point de devenir un parangon de vertu, comme les romans nous le racontent quelquefois, c'est ce que nous considérons comme invraisemblable et par conséquent comme incroyable. Dans le premier cas, nous nous contentons de très-légers témoignages; dans l'autre cas, nous demandons des preuves rigoureuses.

Nous sommes ainsi conduits souvent à rejeter des affirmations prétendues évidentes, en raison de croyances antérieures qui les rendent invraisemblables. Il y a des cas où nous sommes en position de repousser des preuves assez considérables, par exemple, lorsqu'un certain nombre de émoins respectables affirment qu'un homme est ressuscité après avoir été plongé pendant une heure dans un bain d'eau. Il faut remarquer néanmoins que, dans des cas semblables, l'évidence mise en avant n'est qu'une *probabilité*. La probabilité peut être très-grande, elle peut être comme 500 est à 1; elle ne s'élève pas pour cela à la certitude.

3. Des inductions scientifiques bien établies, comme la loi de la pesanteur et la loi de causalité, rendent invraisemblable toute assertion qui les contredit.

Que le cercueil de Mahomet se tint suspendu dans l'air, qu'une table s'élève d'elle-même au plafond d'une chambre : voilà des faits qui, en aucune façon, ne sont dignes de créance.

De même, toutes les prétendues découvertes d'un mouvement perpétuel ou d'effets sans cause sont incroyables. Elles sont en contradiction avec la loi de causalité, entendue comme la loi de la corrélation ou de la persistance de la force. Toute hypothèse qui ferait sortir le pouvoir moteur d'une autre source que la chaleur solaire passée ou présente, est invraisemblable. Nous en disons autant de l'hypothèse qui soutiendrait qu'on peut découvrir une source de force plus économique que la combustion du charbon.

Si quelqu'un nous parle d'un événement qui s'est produit sans cause, nous refusons de l'écouter. On prétend

trouver une exception à cette règle, dans le cas de la volonté humaine; mais cette exception n'a jamais été établie sur des preuves suffisantes pour qu'on renonce, en sa faveur, à la loi immuable de la causalité.

Le principe de Hume, qu'on ne doit rien croire de ce qui contredit l'expérience, de ce qui est en désaccord avec les lois de la nature, s'applique avec la même exactitude à toutes les inductions solidement établies. Nous ne saurions accepter des faits qui sont contraires à ces inductions, à moins que ces faits ne soient assez graves pour détruire notre premier jugement et nous faire reconnaître notre erreur. Or aucune affirmation purement probable ne saurait atteindre ce résultat, par rapport aux axiomes mathématiques, à la loi de causalité, à la loi de la pesanteur et à un grand nombre d'autres.

Que tout être vivant dérive d'un être vivant antérieur, ou, selon les expériences de Harvey, *omne vivum ex ovo*, c'est une induction vérifiée par l'accord des expériences : cette unanimité des expériences rend pour le moment la génération spontanée incroyable. C'est là une loi empirique, vraie dans les limites de l'expérience humaine, bien que nous ne puissions pas l'étendre à une période indéfinie du temps.

Parmi les faits incroyables du même genre, il faut compter la combustion spontanée d'un être humain, parce qu'elle est complètement incompatible avec la constitution des corps vivants.

On a prétendu que le blé trouvé dans les pyramides d'Égypte avait pu être semé et produire des épis. Pour un botaniste, l'assertion est tout à fait invraisemblable. Des semences vieilles de plusieurs siècles sont tellement altérées qu'elles ont dû perdre toute fécondité.

Il semble qu'il y ait des témoignages d'une authenticité irréprochable, qui attestent que les fakirs de l'Inde peuvent être ensevelis pendant quelques jours, pour être ensuite déterrés encore vivants. Ce serait là un fait incroyable, si nous ne connaissions pas des états tels que l'estase,

où la vie se ralentit pour ainsi dire, de sorte que nous pouvons nous passer pour quelque temps de toute nourriture, et nous contenter d'un minimum d'oxygène.

Des voyageurs ont raconté que certaines peuplades se nourrissent avec de la terre. C'est un fait que l'on peut admettre, si l'on considère que la terre contient un certain nombre de produits organiques, comme le sucre, l'albumine, l'empois, ou leurs équivalents. Mais qu'un être humain, qu'un animal, puisse vivre uniquement avec les substances inorganiques du sol, c'est ce qu'on ne saurait admettre.

Les phénomènes de la clairvoyance sont dans le même cas que les exemples déjà cités. Il y a des affirmations antérieures qui ne permettent pas d'y croire. Que quelqu'un puisse voir avec les yeux bandés, c'est là un fait en contradiction avec les lois de la vision, lois établies par l'expérience authentique de tous les hommes. Et cependant ces phénomènes ont été attestés par une multitude de témoins. Mais, en pareille matière, le témoignage ne saurait être admis. La seule condition pour admettre un tel fait serait une vérification rigoureuse, conforme aux méthodes de la science expérimentale. Or on n'a jamais accepté cette épreuve. Il en est de même des autres faits du même genre : songes prophétiques, visions, pressentiments. Tous ces faits sont en contradiction avec des inductions déjà établies.

4. Lorsqu'un fait qui s'appuie sur quelques preuves est en contradiction, non avec des inductions bien établies, mais seulement avec des généralisations approximatives, le cas rentre dans le calcul des probabilités.

Ce qui est seulement probable ou approximativement vrai comporte des exceptions : une assertion contraire, par conséquent, peut être admise, si elle s'appuie sur une probabilité plus grande encore, ou sur une généralisation qui s'approche un peu plus de la certitude. Un fait, vrai quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, ne doit pas être rejeté

d'après un témoignage qui n'est exact que neuf fois sur dix.

A une époque où les lois de la physique étaient imparfaitement connues, et où la loi de causalité elle-même n'était pas complètement vérifiée, les phénomènes de la sorcellerie se maintenaient dans la croyance humaine, au milieu de probabilités contraires. Il n'y avait pas encore de certitude inductive qui s'opposât nettement au témoignage et aux illusions des hommes. Les connaissances physiques, même d'un Bacon, n'étaient pas suffisantes pour ôter tout crédit aux témoignages favorables à la sorcellerie, mais elles pouvaient cependant déjà diminuer leur force et leur autorité.

5. Les affirmations des voyageurs, touchant les nouvelles espèces de plantes ou d'animaux, sont vraisemblables ou invraisemblables, selon qu'elles contredisent ou non les lois de causalité ou de coexistence.

Il y a certaines particularités de structure dans l'organisme animal qui sont liées l'une à l'autre, comme la cause à l'effet. Une espèce animale doit avoir un organe pour recevoir et digérer la nourriture, un organe respiratoire, et des organes de reproduction. Toute contradiction à ces lois absolues doit être rejetée.

Après ces lois d'une évidence rigoureuse, il faut placer les particularités typiques de chaque genre, comme par exemple les quatre membres dans les espèces les plus élevées des vertébrés. Un animal des classes supérieures qui n'aurait que deux bras ou deux ailes présenterait une combinaison incroyable. Il n'y a pas cependant incompatibilité absolue, mais l'écart d'avec le type expérimenté serait si grand, que pour admettre un pareil fait il faut d'abord s'être assuré contre toute chance d'erreur par un examen oculaire.

De nouvelles combinaisons d'organes, compatibles entre eux, ne sont improbables que dans une certaine mesure. Un poisson volant peut être improbable, mais il n'est pas incroyable. L'extension de notre connaissance des espèces, en nous montrant des variétés nouvelles, diminue l'improbabilité.

bilité en faveur d'autres espèces, à condition qu'on reste pourtant dans les limites de choses compatibles. Qu'un animal ruminant puisse exister sans pieds fourchus, cela est incroyable, si les deux circonstances sont l'une à l'autre comme la cause à l'effet, ou comme les deux effets d'une même cause; cela devient seulement improbable, si ces circonstances ne sont qu'une simple coexistence dégagée de toute loi causale. Cette coexistence a été vérifiée dans un grand nombre de cas, mais non pas encore dans toutes les limites possibles.

Un historien distingué de ces derniers temps douta longtemps qu'il y eût des centenaires. Ce n'est pas qu'il regardât le fait lui-même comme absolument incroyable; mais, faute de registres authentiques, et vu l'incertitude de la mémoire humaine et de la tradition, quand elle s'applique à des événements vieux d'un siècle, il considérait que l'improbabilité d'un si grand âge n'a pas été combattue par des probabilités contraires assez fortes. A la longue, il arriva cependant à ce qu'il considérait comme une évidence suffisante en faveur de l'existence des centenaires.

6. L'assertion d'un fait, qui est entièrement en dehors de toute preuve pour ou contre, doit être considérée comme fausse.

Nous ne sommes pas autorisés à faire fond sur un fait qui ne peut invoquer aucune preuve en sa faveur, parce qu'étant inaccessible à l'observation, aucune preuve ne peut être produite contre lui. Affirmer que le centre de la terre est occupé par une masse d'eau, c'est dire la même chose qu'une chose fausse.

D'après le grand postulat de l'expérience, nous sommes portés à penser que ce qui a constamment existé dans le passé continuera à exister dans l'avenir. Nous considérons comme vraie l'expérience uniforme. Mais, là où il n'y a pas d'expérience, il n'y a pas matière à croyance. Nous ne sommes pas obligés de prouver qu'une chose n'existe pas : le poids de la preuve incombe à celui qui affirme qu'elle existe.

LIVRE IV

DE LA DÉFINITION